



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse nationale



protection
des données
personnelles

TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES OPÉRÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE

LES MISSIONS DE L'ASSURANCE MALADIE

01
Gestion des droits

02
Exécution des prestations

03
Contrôle des prestations

04
Prévention, coordination
et organisation des soins

05
Gestion relation assurés

06
Gestion relation PS et
établissements de santé

07
Gestion relation employeur

08
Gestion de la délivrance
des soins et accompagnement

09
Accompagnement accès aux
droits/aux soins et gestion des
interventions du service social

10
Situations d'urgence
ou de crise sanitaire

LES MISSIONS SUPPORTS

11
Gestion des recours,
contentieux et actions
juridiques

12
Instances de gouvernance
et relation presse

13
Activités comptables
et financières contrôle
de gestion

14
Produits et services
informatiques

15
Ressources humaines

16
Moyens généraux

01 | GESTION DES DROITS

Finalités

Gérer les immatriculations
et les affiliations

Ouvrir, instruire et gérer
les droits en AT/MP

Vérifier et contrôler les droits en
maladie, maternité et paternité

Ouvrir, instruire et gérer les droits
en maladie, maternité et paternité

Ouvrir, instruire et gérer
les droits en invalidité et décès

Vérifier et contrôler
les droits en invalidité et décès

Ouvrir, instruire et gérer les droits
à la protection complémentaire

Gérer les droits en carte
(physique ou dématérialisée),
leur délivrance et leur suivi

Vérifier et contrôler
les droits en AT/MP

01 | GESTION DES DROITS

Gérer les immatriculations et les affiliations

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Gérer les cas d'affiliations et immatriculations particulières (étudiants, travailleurs étrangers, etc.) ainsi que l'Aide médicale d'État (AME)• Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, en inter régimes ou en poly-activités• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• L. 111-2-2 sur l'affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Ouvrir, instruire et gérer les droits en maladie, maternité et paternité

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles pour les droits en maladie maternité et paternité• Réaliser les opérations nécessaires au transfert et mutations en maladie maternité et paternité• Réaliser toutes les opérations (même automatisées) nécessaires au maintien des droits• Gérer les bénéficiaires transfrontaliers, inter régimes ou en poly-activités• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluation (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• L. 111-2-2 sur l'affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale• Article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2016 qui crée la protection universelle maladie (PUMA)• L. 111-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Ouvrir, instruire et gérer les droits à la protection complémentaire

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles pour la protection ou assurance complémentaire et complémentaire solidaire• Réaliser les opérations nécessaires au transfert et mutations pour complémentaire• Réaliser toutes les opérations (même automatisées) nécessaires au maintien des droits Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, inter régimes et en poly-activités• Production de statistiques, pilotage et mise en œuvre des politiques• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires, aux organismes complémentaires, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Article L. 861-1 du Code de la sécurité sociale• Article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2016 qui crée la protection universelle maladie (PUMA)

01 | GESTION DES DROITS

Ouvrir, instruire et gérer les droits en AT/MP

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles pour les droits AT/MP• Réaliser les opérations nécessaires au transfert et mutations• Gestion des transfrontaliers et inter régimes• Communiquer des informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires, aux organismes complémentaires, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Livre IV de la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles)• Article L. 315-1 du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Ouvrir, instruire et gérer les droits en invalidité et décès

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer des informations utiles pour la gestion de l'invalidité et décès• Réaliser les opérations nécessaires au transfert et mutations• Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, inter régimes et en poly activités• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Articles L. 115-7, L. 161-1-4, L. 211-1, L. 221-1, L. 224-14, L. 315-1, L. 341-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Gérer les droits en carte (physique ou dématérialisée), leur délivrance et leur suivi

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la création des cartes et notamment carte Vitale comme carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)• Assurer le recueil de l'acceptation de bénéficiaire de dispositif innovant de type e-carte Vérifier et mettre à jour les données de la carte• Vérifier l'authenticité et validité de la carte Expédier la carte vitale à son titulaire ou au représentant de ce dernier• Identifier et authentifier des porteurs pour accéder aux services de l'Assurance Maladie (DMP, facturation...)• Suivre et piloter le parc de cartes vitales et d'apCv (E-Cv)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Articles L. 161-31 et R. 161-33-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Vérifier et contrôler les droits en maladie, maternité et paternité

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer des informations utiles pour les droits à la prise en charge maladie, maternité, paternité• Vérifier la véracité et la cohérence des conditions d'attribution des droits (condition de résidence, titre de séjour, conditions de ressources, autres rattachement, etc.)• Gérer les accords préalables(DAP)• Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, inter régimes et en poly-activités• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires aux organismes complémentaires et aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Échanger avec les autres organismes de protection sociale ou tiers compétent dans le domaine (DGFIP, CLEISS)• Produire de statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Article L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Vérifier et contrôler les droits en invalidité et décès

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles pour les droits invalidité et décès• Vérifier la véracité et la cohérence des conditions d'attribution des droits (condition de résidence, titre de séjour, conditions de ressources, autres rattachement, etc.) -Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, inter régimes et en poly-activités• Communiquer les informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires aux organismes complémentaires et aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Échanger avec les autres organismes de protection sociale ou tiers compétent dans le domaine (DGFIP, CLEISS)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Articles L. 115-7, L. 161-1-4, L. 211-1, L. 221-1, L. 224-14, L. 315-1, L. 341-1 et suivants, L. 161-28-1 du Code de la sécurité sociale

01 | GESTION DES DROITS

Vérifier et contrôler les droits en AT/MP

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles pour les droits AT/MP• Gérer les bénéficiaires dits transfrontaliers, inter régimes et en poly-activités• Communiquer des informations relatives à ces opérations aux bénéficiaires aux organismes complémentaires et aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux centres de santé et aux structures médico-sociales ainsi qu'aux fournisseurs de services• Échanger avec les autres organismes de protection sociale ou tiers compétent dans le domaine (DGFIP, CLEISS)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment :• Le livre 4 du Code de la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles)• L. 315-1 du Code la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Finalités

Traiter les frais de santé
en maladie et maternité

Traiter les revenus
de substitution en AT/MP

Traiter les capitaux décès

Traiter les frais de santé en AT/MP

Traiter les revenus
de substitution en invalidité

Traiter les honoraires,
montants, forfaits et prestations
établissements de santé
et centres de santé

Traiter les revenus de
substitution en maladie,
maternité, paternité, adoption

Traiter les honoraires, montants,
forfaits et prestations des
professionnels de santé, prestataires
et fournisseurs de services

Gérer les prises en charge
dérogatoires

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les frais de santé en maladie et maternité

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Recevoir les feuilles de soins, traiter les demandes• Vérifier la fiabilité des informations et les règles relatives aux droits• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Contrôler et mettre en paiement les prestations en nature et tout type d'aides• Communiquer les informations strictement nécessaires au paiement aux personnes et acteurs (bénéficiaires, OCAM, PS, établissements de santé, etc.)• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les frais de santé en AT/MP (Accidents du Travail/Maladies Professionnelles)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Recevoir les feuilles de soins, traiter les demandes• Vérifier la fiabilité des informations et les règles relatives aux droits• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Contrôler et mettre en paiement les prestations en nature et tout type d'aides• Communiquer les informations strictement nécessaires au paiement aux personnes et acteurs (bénéficiaires, Organismes complémentaires d'assurance maladie, Professionnels, établissements de santé, etc.)• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Livre 4 du Code de la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles)• Article L. 315-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les revenus de substitution en maladie, maternité, paternité, adoption

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Réceptionner les prescriptions d'arrêt maladie ou document d'arrêt pour l'ensemble des risques• Vérifier la fiabilité des informations et les règles relatives aux droits• Gérer le suivi médico-administratif de la prescription d'arrêt de travail• Traiter les avis du service médical• Réceptionner les informations de revenus pour calculer les indemnités journalières (ou forfait)• Ordonnancer et liquider les IJ/Forfait tout au long de l'arrêt de travail pour l'ensemble des risques• Communiquer les informations strictement nécessaires au paiement aux personnes et acteurs (bénéficiaires, Organismes complémentaire assurance maladie, employeurs, systèmes d'information tiers:pôle emploi, CARSAT, GIPMDS, BRM)• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les revenus de substitution en AT/MP (Accident du travail et Maladies Professionnelles)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles (dont les certificats médicaux et déclarations)• Recevoir et gérer les demandes de revenus de substitution• Vérifier la fiabilité des informations et les règles relatives aux droits• Contrôler et mettre en paiement les revenus de substitution• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Communiquer des informations relatives à ces opérations à toutes personnes utiles (bénéficiaires, OCAM, PS, établissements de santé, etc.)• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, piloter et mettre en œuvre des politiques	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Livre 4 du Code de la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles)• Articles L. 434-1 à L. 434-21 du Code de la sécurité sociale• Articles L. 43

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les revenus de substitution en invalidité (pension de droit propre, pension de droit dérivé, majoration tierce personne, allocation supplémentaire d'invalidité)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Réceptionner la demande, analyser la recevabilité• Vérifier la fiabilité des informations• Rapprocher et vérifier avec les règles relatives aux droits• Instruire la demande versant médical, et émettre un avis• Convocation de l'assuré• Instruire la demande versant administratif• Vérifier la condition d'ouverture des droits• Calculer la pension, notifier et mettre au paiement• Mettre en œuvre la subrogation CAF dans certains cas• Communiquer les informations strictement nécessaires aux avis et paiements aux personnes et acteurs (bénéficiaires, professionnels santé, administration fiscale, Caisse d'Allocation Familiale, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale)• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Suivre les mises à jour de la pension versant médical et administratif• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les honoraires, montants, forfaits et prestations des professionnels de santé, prestataires et fournisseurs de services

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Recevoir et gérer les demandes d'honoraires, montants, forfaits et prestations des PS, prestataires et fournisseurs de services• Rapprocher et vérifier avec les règles relatives aux droits• Contrôler et mettre en paiement les demandes d'honoraires, montants, forfaits et prestations des PS et prestataires et fournisseurs de services• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Communiquer les informations strictement nécessaires au paiement aux PS prestataires et fournisseurs de services• Mettre à disposition des professionnels et établissement les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les capitaux décès

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Réceptionner la demande de capital décès, analyser la recevabilité• Vérifier la fiabilité des informations• Rapprocher et vérifier avec les règles relatives aux droits• Instruire la demande de capital décès• Vérifier les droits du défunt• Identifier les bénéficiaires• Déterminer le nombre de parts à payer• Payer la demande de capital décès• Communiquer les informations strictement nécessaires aux avis et paiements aux personnes (bénéficiaires)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Traiter les honoraires, montants, forfaits et prestations établissements de santé et centres de santé [maison de garde, etc.]

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Recevoir et gérer les demandes d'honoraires, montants, forfaits et prestations des établissements (flux électronique ou format papier)• Rapprocher et vérifier avec les règles relatives aux droits• Contrôler et mettre en paiement les demandes d'honoraires, montants, forfaits et prestations• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Communiquer les informations strictement nécessaires au paiement établissements de santé et centres de santé• Mettre à disposition des professionnels et établissements les informations relatives aux droits et au médecin traitant du bénéficiaire• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

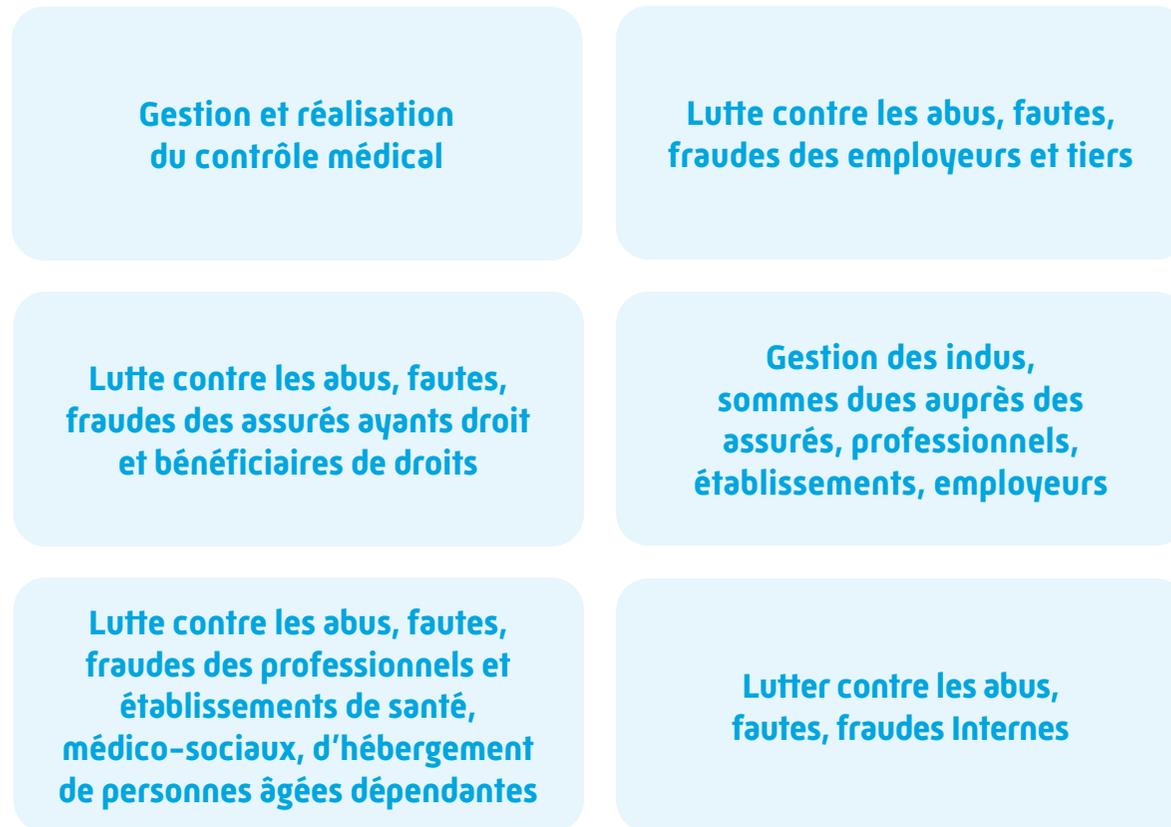
02 | EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Gérer les prises en charge dérogatoires

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Recevoir et gérer les demandes d'honoraires, montants, forfaits et prestations des PS, prestataires et fournisseurs de services• Rapprocher et vérifier avec les règles dérogatoires• Contrôler et mettre en paiement les honoraires, montants, forfaits et prestations des PS et prestataires et fournisseurs de services• Informer les professionnels sur leurs rémunérations et leur suivi• Appliquer les règles et gérer les frais liés à des situations extra nationales (UE/Hors UE)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale• Toutes dispositions spécifiques attachées à la prestation visée (victimes attentats, fonds amiante, fonds 51, etc.)

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Finalités



03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Gestion et réalisation du contrôle médical

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser les examens cliniques par le contrôle médical dans le cadre des missions de l'Assurance Maladie• Échange et partage de toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Produire, gérer, diffuser les avis du contrôle médical• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 314-1, L. 315-1, L. 315-2 et L. 315-2-1, L. 142-1 du Code de la sécurité sociale• Article L. 732-5 du Code rural et de la pêche maritime

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Lutte contre les abus, fautes, fraudes des assurés ayants droit et bénéficiaires de droits

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Élaborer une typologie des risques de fautes, abus et fraudes permettant de mieux cibler les dossiers à contrôler• Détecter les suspicions de fraudes/fautes et abus en mettant en œuvre des requêtes sur les bases de données ou par modélisation (datamining), exploiter les signalements• Mener les investigations des suspicions de fraudes/fautes et abus en mettant en œuvre des contrôles• Échanger et partager toute information utile entre les acteurs concernés de l'Assurance Maladie• Échanger et partager toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Effectuer les opérations nécessaires au calcul des préjudices, des indus et des sanctions financières• Suivre les signalements de suspicions de fautes, abus et fraudes afin de diligenter les contrôles, mener les investigations et, le cas échéant, d'engager des actions contentieuses ou des mesures d'accompagnement• Produire des statistiques, les exploiter et piloter le dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 114-9, L. 224-14, L. 315-1, L. 114-10-1, L. 114-10-3, L. 114-12, L. 114-14, L. 114-19 du Code de la sécurité sociale

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Lutte contre les abus, fautes, fraudes des professionnels et établissements de santé, médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées dépendantes

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Élaborer une typologie des risques de fraudes, fautes, abus et pratiques dangereuses permettant de mieux cibler les dossiers à contrôler• Détecter les suspicions de fraudes, fautes, abus et pratiques dangereuses, en mettant en œuvre des requêtes sur les bases de données ou par des modèles statistiques et exploiter les signalements• Mener les investigations des suspicions de fraudes, fautes, abus et pratiques dangereuses, pour mettre en œuvre des contrôles et pour engager des actions dont des contentieux ou des mesures d'accompagnement• Échanger et partager toutes informations utiles entre les acteurs concernés de l'Assurance Maladie• Échanger et partager toutes informations utiles avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Effectuer les opérations nécessaires au calcul des préjudices, des indus, des sanctions• Produire des statistiques, les exploiter et piloter le dispositif• Recueillir les informations susceptibles de constituer un manquement aux règles de déontologie de la part d'un professionnel de santé inscrit à un ordre professionnel et les communiquer à l'ordre compétent en application du code de la Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 114-9 et suivants du Code de la sécurité sociale• Article L. 224-14 du Code de la sécurité sociale• Article L. 315-1 du Code de la sécurité sociale• Article L. 162-23-13 du Code de la sécurité sociale• Article L. 162-1-19 du Code de la sécurité sociale

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Lutte contre les abus, fautes, fraudes des employeurs et tiers

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Élaborer une typologie des risques de fautes, abus et fraudes permettant de mieux cibler les dossiers à contrôler• Détecter les suspicions de fraudes/fautes et abus en mettant en œuvre des requêtes sur les bases de données ou par modélisation Datamining, exploiter les signalements• Mener les investigations des suspicions de fraudes/fautes et abus en mettant en œuvre des contrôles• Échanger et partager toute information utile entre les acteurs concernés de l'Assurance Maladie• Échanger et partager toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Effectuer les opérations nécessaires au calcul des préjudices, des indus et des sanctions financières• Suivre les signalements de suspicions de fautes, abus et fraudes afin de diligenter les contrôles, mener les investigations et, le cas échéant, d'engager des actions contentieuses ou des mesures d'accompagnement• Produire des statistiques, les exploiter et piloter le dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 224-14 et L. 315-1 du Code de la sécurité sociale

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Gestion des indus, sommes dues auprès des assurés, professionnels, établissements, employeurs (recouvrement des créances)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Identifier les sommes à recouvrer auprès des assurés, professionnels, établissements, employeurs• Notifier des sommes dues auprès des personnes concernées• Récupérer les indus de manière automatique ou manuelle• Traiter le recouvrement amiable par relances téléphoniques ou écrites• Traiter le recouvrement contentieux si nécessaire, par mise en demeure, contrainte, injonction• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Ce traitement est fondé sur les dispositions du Code de la sécurité sociale (notamment les articles L. 133-4 et suivants, L. 161-1-5, L. 861-1 et R. 861-22) et les dispositions du code civil (notamment les articles 1302 et 1302-1)

03 | CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Lutter contre les abus, fautes, fraudes Internes

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Effectuer les opérations nécessaires au calcul des indus et des sanctions pour suivre et analyser des situations administratives, des prestations versées, des soins produits et des biens délivrés• Élaborer une typologie des risques de fautes, abus et fraudes permettant de mieux cibler les dossiers à contrôler• Suivre les signalements de suspicions de fautes, abus et fraudes afin de diligenter les contrôles, mener les investigations et, le cas échéant, d'engager des actions contentieuses ou des mesures d'accompagnement et/ou des sanctions RH• Effectuer des requêtes et produire des statistiques relatives à la fraude, diffuser les informations utiles et piloter le dispositif• Réaliser les études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 114-9, L. 224-14 et L. 611-4 du Code de la sécurité sociale

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Finalités

Gestion et mise en œuvre des campagnes et actions de prévention

Gestion et mise en œuvre de la prévention des risques professionnels

Gestion et aide à l'organisation de la pratique des professionnels et des établissements de santé

Gestion des programmes de prévention et d'accompagnement des assurés sociaux « services en santé »

Informers les publics sur l'offre de soins

Gestion et mise en œuvre du Dossier Médical Partagé

Gestion et mise en œuvre de l'information des publics sur les risques liés à des produits de santé

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion et mise en œuvre des campagnes et actions de prévention

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Identifier et cibler les bénéficiaires et/ou des professionnels concernés• Réaliser ou permettre aux autorités publiques compétentes de réaliser des sollicitations, invitations, relances, mise à disposition de bons de prise en charge, de produits/dispositifs médicaux (ex : masques) ou d'opérations de communication• Assurer ou permettre aux autorités publiques compétentes d'assurer la sensibilisation et l'incitation au recours à certains actes ou produits de santé• Réaliser les échanges avec les organismes ou structures compétentes (ex : centres régionaux de coordination des dépistages des cancers)• Produire des statistiques, indicateurs de pilotage et réaliser des études, enquêtes préalables et évaluations (mise en œuvre des politiques)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• L'obligation comme la mission d'intérêt public sont notamment fondés sur les articles L. 162-1-11 et L. 221-1 du Code de la sécurité sociale en fonction du périmètre et des opérations de traitements.• Les actions spécifiques de prévention ou dépistage peuvent également relever de textes qui leur sont propres. Arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers par exemple. Article L. 162-2-3 du Code de la sécurité sociale pour la mise à disposition des médecins traitants de la liste de leurs patients non dépistés pour les dépistages organisés des cancers.

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion des programmes de prévention et d'accompagnement des assurés sociaux «services en santé»

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Identification, sélection des assurés, professionnels et employeurs• Sollicitation des assurés, employeurs et professionnels• Mise en œuvre des programmes• Opérations de communication• Échanges d'informations entre les acteurs et restitution de l'information• Invitation et gestion de RDV• Traitement des honoraires, montants, forfaits et prestations des professionnels de santé et prestataires et fournisseurs de services dont gestion des contestations• Suivi statistique et pilotage des dispositifs et actions de gestion du risque• Évaluation de la satisfaction• Évaluation médico-économique	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les articles L. 162-1-11 et L. 221-1 du Code de la sécurité sociale.• En fonction des programmes ou services en santé, les textes qui fondent le traitement peuvent également se rapporter à des dispositions des textes conventionnels conclus avec les représentants des professionnels de santé.

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion et mise en œuvre du Dossier Médical Partagé

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Information et communication auprès des publics concernés (bénéficiaires de l'assurance maladie, professionnels de santé et établissements de santé)• Gestion du recueil du consentement à la création du dossier médical partagé Gestion de la création, existence, clôture, destruction et paramétrage du dossier médical partagé• Gestion des accès, de la consultation et de l'alimentation par les professionnels concernés• Gestion des accès, de la consultation et de l'alimentation par les titulaires des DMP ou leurs représentants légaux• Gestion de l'alimentation des données issues des procédures de remboursement, de prise en charge ou de toute base de données prévue par les textes• Gestion des extractions et versements de données au moyen de logiciel	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• L'obligation légale et la mission d'intérêt public sont notamment fondés sur les textes suivants : Articles L. 1111-8-1 et L. 1111-14 et suivants du Code de la santé publique.• Article L. 161-28-1 du Code de la sécurité sociale• Décret n° 2016-914 du 04/07/2016 relatif au DMP• Décret n° 2016-1545 du 16/11/2016 d'autorisation de traitement

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion et mise en œuvre de la prévention des risques professionnels

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Ciblage des employeurs• Coordination entre les services sociaux, prévention de la désinsertion professionnelle• Échange d'information entre les acteurs de protection sociale• Mise en œuvre et déploiement des programmes de prévention des risques professionnels (TMS Pros, Risques Chimiques Pros, chutes, actions TPE...)• Renforcement des leviers d'incitation à la prévention en direction des entreprises (subventions prévention TPE, contrats de prévention...)• Prévention de la pénibilité (compte personnel de prévention-C2P)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public et l'obligation légales sont notamment fondés sur les textes suivants : L. 215-1 2°, L. 422-4 et L. 422-5 du Code de la sécurité sociale et L. 4163-1 et suivants du Code du travail.

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Informer les publics sur l'offre de soins

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Informer les publics concernés sur les conditions de prise en charge des actes de prévention, de diagnostics ou de soins (offre sanitaire)• Faciliter l'accès aux soins et à la protection sociale• Adapter l'information en lien avec des crises sanitaires ou des adaptations ponctuelles de l'offre• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public et l'obligation légale sont notamment fondés sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion et mise en œuvre de l'information des publics sur les risques liés à des produits de santé

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Cibler les personnes concernées en lien avec les autorités publiques compétentes• Informer de façon individuelle les publics concernés et notamment les prescripteurs, les professionnels assurant le suivi, les bénéficiaires de l'assurance maladie• Gérer les éventuels recours, contentieux et actions juridiques liées aux produits de santé• Transmettre les informations nécessaires aux autorités compétentes pour les actions de suite• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage• Réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public.• Cette mission est notamment fondée sur l'article L. 221-1 du Code de la sécurité sociale.• Nous travaillons à une explicitation de la mission pour qu'elle bascule indirectement en obligation légale (la sauvegarde des intérêts vitaux peut, en fonction du contexte, être mobilisée).

04 PRÉVENTION, COORDINATION ET ORGANISATION DES SOINS

Gestion et aide à l'organisation de la pratique des professionnels et des établissements de santé

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Fournir les informations pertinentes sur la patientèle pour la mise en œuvre d'action de prévention et santé publique• Fournir des listes de patients ciblées dans le cadre d'actions de gestion du risque• Fournir les services et prestations nécessaires à la pratique et à la gestion du risque (commandes de kit de dépistage, gestion de la mise à disposition d'appareils médicaux de masques, désignation médecin traitant, etc.)• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les articles L. 162-4-3, L. 162-2-3 et L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

05 | GESTION RELATION ASSURÉS

Finalités

Promouvoir les produits et offres de services de l'Assurance Maladie auprès des assurés

Tester la pertinence auprès des assurés d'une nouvelle offre de service/ prestation ou d'une évolution

Évaluer la satisfaction des assurés et les usages des offres, services, produits de l'Assurance Maladie

Suivi de la relation et connaissance des assurés

05 | GESTION RELATION ASSURÉS

Promouvoir les produits et offres de services de l'Assurance Maladie auprès des assurés

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Constituer des groupes d'assurés sur des critères pertinents• Optimiser le ciblage des offres de service• Favoriser l'accès à l'information et aux droits des bénéficiaires de l'assurance maladie• Améliorer l'image de l'Assurance Maladie• Piloter et évaluer statistiquement les activités de promotion	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

05 | GESTION RELATION ASSURÉS

Évaluer la satisfaction des assurés et les usages des offres, services, produits de l'Assurance Maladie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Comprendre et connaître les attentes et avoir l'avis des assurés• Connaître les attentes et préférences des assurés pour adapter la stratégie de l'Assurance Maladie• Aider chaque service de la Cnam proposant une nouvelle offre ou un nouveau service et/ou en le/la faisant évoluer à la/le tester et évaluer• Piloter la stratégie relationnelle avec les assurés• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Élaborer les indicateurs de satisfaction des contrats pluriannuels de gestion et les conventions d'objectif de gestion• Optimiser la relation client de l'Assurance maladie avec les assurés• Évaluer statistiquement ce type d'enquête	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

05 | GESTION RELATION ASSURÉS

Tester la pertinence auprès des assurés d'une nouvelle offre de service/prestation ou d'une évolution

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Aider les directions et services concernés à tester et évaluer une nouvelle offre de service ou une offre existante modifiée• Piloter la stratégie relationnelle avec les assurés Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Optimiser la relation client de l'Assurance Maladie avec les assurés• Piloter et évaluer l'efficacité et l'efficience des enquêtes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

05 | GESTION RELATION ASSURÉS

Suivi de la relation et connaissance des assurés

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des référentiels des coordonnées de contact• Contrôle de l'identité des bénéficiaires• Réponse multicanal (accueil téléphonique, physique, courriers, courriels)• Accompagnement des publics particuliers• Suivi et évaluation qualité des contacts et échanges (multicanaux dont écoutes téléphoniques)• Gestion et conservation de l'historique des échanges (multicanaux)• Gestion des signalements et incivilités• Production et exploitation de données statistiques à des fins de pilotage, d'amélioration de la qualité des services et de la connaissance des publics (cartographie, segmentation)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Finalités

**Gestion du conventionnement
et de l'installation**

**Évaluer la satisfaction des
professionnels et les usages de nos
services (y compris dématérialisés)
pour adapter nos offres de services**

**Promouvoir les offres de services
de l'Assurance Maladie auprès
des professionnels**

**Accompagner l'évolution des
pratiques et des comportements en
adéquation avec le système de santé
(professionnels et établissements
de santé et médico sociaux)**

**Suivi de la relation
et connaissance des
professionnels de santé**

**Tester la pertinence auprès des
professionnels d'une nouvelle
offre de service/prestation
ou d'une évolution**

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Gestion du conventionnement et de l'installation

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter les informations nécessaires à :<ul style="list-style-type: none">– l'inscription, l'installation, le remplacement, l'exercice professionnel– la gestion et la délivrance de la carte CPS ou tout support permettant leur identification/authentification par l'Agence du numérique en santé– la gestion et le suivi de l'application des conventions, la souscription de contrats ou dispositifs professionnels– l'indemnisation des frais de formation, la gestion des paiements aux organismes de recouvrement des cotisations sociales et caisses de retraite des professionnels– la gestion des contacts (appels, rendez-vous, messages) et l'envoi d'informations professionnelles (courriers, convocations)– la consultation par les professionnels de leurs informations– la gestion des contestations• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations (mise en œuvre des politiques)• Produire et traiter les informations relatives à l'offre de soins et utiles à l'installation ou l'exercice conventionnel des professionnels (ex : démographie médicale)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public et l'obligation légale sont notamment fondées sur les textes suivants : L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Accompagner l'évolution des pratiques et des comportements en adéquation avec le système de santé (professionnels et établissements de santé et médico sociaux)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Cibler les professionnels et définir la politique d'accompagnement• Suivre les échanges auprès des professionnels en gestion du risque (DAM CIS)• Mettre à disposition des professionnels les indicateurs de leurs pratiques (déclarer et informer)• Cibler les établissements (santé et médico-sociaux) et définir la politique d'accompagnement• Suivre les échanges auprès des établissements en gestion du risque Informer les établissements sur leurs pratiques (profils)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Suivi de la relation et connaissance des professionnels de santé

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gérer les référentiels des coordonnées de contact• Gestion et contrôle de l'identité des PS• Réponse multicanal (accueil téléphonique, physique, courriers, courriels)• Gestion de la qualité des contacts et échanges (multicanaux)• Gérer et conserver l'historique des contacts multicanaux• Gestion des signalements et incivilités• Gestion des élections représentants URPS• Production et exploitation de données statistiques à des fins de pilotage, d'amélioration de la qualité des services et de la connaissance des publics	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants: L. 162-1-11, L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Évaluer la satisfaction des professionnels et les usages de nos services (y compris dématérialisés) pour adapter nos offres de services

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Connaître les attentes et collecter les avis des professionnels pour adapter la stratégie de l'Assurance Maladie• Piloter la stratégie relationnelle avec les professionnels de santé• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Élaborer les indicateurs de satisfaction des contrats pluriannuels de gestion et les conventions d'objectif de gestion• Optimiser la relation client entre l'Assurance Maladie avec les professionnels de santé• Évaluer statistiquement ces enquêtes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants: L. 162-1-11, L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Promouvoir les offres de services de l'Assurance Maladie auprès des professionnels

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Informer les professionnels de santé concernés sur leurs droits et les services de l'Assurance Maladie dont télé-services ou nouvelles procédures• Améliorer la relation et la confiance entre les professionnels de santé et l'Assurance Maladie• Accélérer les traitements, améliorer les prises en charge• Éviter les ruptures, prévenir les questions en proactivité• Informer sur les canaux issus des NTIC adaptés à la demande• Piloter et évaluer et faire des statistiques sur les activités de promotion	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants: L. 162-1-11, L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

06 | GESTION RELATION PS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Tester la pertinence auprès des professionnels d'une nouvelle offre de service/prestation ou d'une évolution

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Connaître les attentes et collecter les avis des professionnels pour adapter la stratégie de l'Assurance Maladie• Piloter la stratégie relationnelle avec les professionnels de santé• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Élaborer les indicateurs de satisfaction des contrats pluriannuels de gestion et les conventions d'objectif de gestion• Optimiser la relation client entre l'Assurance Maladie avec les professionnels de santé• Évaluer statistiquement ces enquêtes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants: L. 162-1-11, L. 162-5 et suivants du Code de la sécurité sociale et la loi 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'Assurance Maladie.

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Finalités

Tarification AT/MP

**Suivi des relations
et connaissance employeurs**

**Évaluer la satisfaction des
employeurs et les usages de nos
services (y compris dématérialisés)
pour adapter nos offres de services**

**Promouvoir les offres de
services de l'Assurance Maladie
auprès des employeurs**

**Tester la pertinence auprès
des employeurs d'une nouvelle
offre de service/prestation ou
d'une évolution**

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Tarification AT/MP

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Calcul des cotisations AT/MP• Notification des taux de cotisation portant sur le risque AT/MP• Gestion des contestations• Contrôle interne• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale fondée notamment sur les articles L. 215-1 2° et L. 242-5 du Code de la sécurité sociale.

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Promouvoir les offres de services de l'Assurance Maladie auprès des employeurs

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Informer les employeurs sur leurs droits et sur les offres de service de l'Assurance Maladie• Piloter et évaluer statistiquement les activités de promotion auprès des employeurs	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : L. 162-1-11, L. 215-1 2°, L. 422-1 et L. 221-1 2° du Code de la sécurité sociale.

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Suivi des relations et connaissance employeurs

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Réponse multicanale (Accueil téléphonique, Accueil physique, Courriers-Courriels)• Gestion de la qualité des contacts et échanges (multicanaux)• Gestion et contrôle de l'identité des employeurs• Gérer les référentiels des coordonnées de contact• Gestion et conservation l'historique des contacts multicanaux• Connaissance client à des fins analytiques• Production de statistiques, pilotage• Gestion des signalements et incivilités• Accompagnement des publics spécifiques• Cookies et production de cartographie des publics (segmentation analytique)• Optimiser la relation client de l'Assurance Maladie avec les employeurs	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : L. 162-1-11, L. 215-1 2°, L 422-1 et L. 221-1 2° du Code de la sécurité sociale.

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Tester la pertinence auprès des employeurs d'une nouvelle offre de service/prestation ou d'une évolution

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Aider les directions et services concernés à tester et évaluer une nouvelle offre de service ou une offre existante modifiée• Piloter la stratégie relationnelle avec les employeurs• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Optimiser la relation client de l'Assurance Maladie avec les employeurs• Piloter et évaluer l'efficacité et l'efficience des enquêtes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : L. 162-1-11, L. 215-1 2°, L. 422-1 et L. 221-1 2° du Code de la sécurité sociale.

07 | GESTION RELATION EMPLOYEUR

Évaluer la satisfaction des employeurs et les usages de nos services (y compris dématérialisés) pour adapter nos offres de services

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Comprendre les attentes et avoir l'avis des employeurs pour adapter la stratégie de l'Assurance Maladie• Aider chaque entité à tester et évaluer les nouvelles offres de service ou des évolutions majeures des offres de service existantes• Piloter la stratégie relationnelle avec les employeurs• Identifier les opportunités d'actions et de développement et concevoir des préconisations• Élaborer les indicateurs de satisfaction des contrats pluriannuels de gestion et les conventions d'objectif de gestion• Optimiser la relation client de l'Assurance Maladie avec les employeurs• Évaluer statistiquement ce type d'enquête	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : L. 162-1-11, L. 215-1 2°, L. 422-1 et L. 221-1 2° du Code de la sécurité sociale.

08 | GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES SOINS ET ACCOMPAGNEMENT

Finalités

Accompagnement dans les établissements et services médico-sociaux du Groupe UGECAM

Gestion de la délivrance des soins dans les établissements sanitaires du Groupe UGECAM

Gestion et réalisation des missions des Centres Examens Santé (CES)

08 | GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES SOINS ET ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement dans les établissements et services médico-sociaux du Groupe UGECAM

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion administrative des personnes concernées• Acquisition des informations sur les personnes nécessaires à leur accompagnement• Élaboration et suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes• Échange et partage d'informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes• Gestion des demandes d'attribution de places en établissement ou service, médicalisé ou non, et des demandes d'aides à domicile• Gestion et tenue des dossiers individuels de soins dans le cadre du suivi médical des personnes, comprenant la gestion des remboursements de frais médicaux• Organisation et suivi des parcours d'insertion et/ou d'intégration scolaire, sociale et professionnelle pour les personnes handicapées• Accompagnement et suivi des personnes dans l'accès aux droits, y compris les droits relatifs à la fin de vie• Contrôle d'effectivité du plan d'aide à partir des besoins, du montant des prestations, de leur réalisation et de leur évaluation• Établissement de statistiques, d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités, de la qualité des prestations et des besoins à couvrir	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : Délibération n° 2021-028 du 11 mars 2021 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté ; ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux, en particulier dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et Code de la santé publique.

08 | GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES SOINS ET ACCOMPAGNEMENT

Gestion de la délivrance des soins dans les établissements sanitaires du Groupe UGECAM

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Respecter les droits du patient en assurant la traçabilité des informations relatives à sa prise en charge• Gérer la dispensation et la coordination des soins : Suivi médical, Suivi de soin paramédical, Accompagnement éducatif• Évaluer la satisfaction des patients• Permettre l'échange de données cliniques entre les unités de soins et les services médico techniques• Pilotage et gestion pour une meilleure harmonisation des pratiques et organisation des soins	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : article R. 1112-2 du Code de la santé publique, article R. 4127-45 du Code de la santé publique (fiche d'observation).• Autorisation de prise en charge par le contrat de soins

08 | GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES SOINS ET ACCOMPAGNEMENT

Gestion et réalisation des missions des Centres Examens Santé (CES)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir contrôler et traiter l'enregistrement des informations utiles• Gérer les invitations et RDV des publics• Mener les examens de prévention en santé (dont auto-questionnaires)• Gérer les programmes d'éducation thérapeutique du patient• Gérer les actions d'éducation en santé• Effectuer les opérations relatives à l'identification, la sélection et la sollicitation des publics• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage et réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur les textes suivants : article L. 321-3 et R. 321-5 du Code de la sécurité sociale.• L'examen en santé promulgué par les CES est facultatif et requiert le consentement du consultant. Le consentement du consultant est considéré comme acquis par sa venue au centre d'examens de santé.

09 | ACCOMPAGNEMENT ACCÈS AUX DROITS/AUX SOINS ET GESTION DES INTERVENTIONS DU SERVICE SOCIAL

Finalités

**Gérer les situations de fragilité
au regard de l'accès aux droits
et aux soins**

09 ACCOMPAGNEMENT ACCÈS AUX DROITS/AUX SOINS ET GESTION DES INTERVENTIONS DU SERVICE SOCIAL

Gérer les situations de fragilité au regard de l'accès aux droits et aux soins

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Détecter les situations de fragilité (ciblage)• Gérer et mettre en œuvre l'accompagnement (réceptionner le formulaire de saisine, proposer l'offre de service d'accompagnement et/ou faire connaître les droits aux assurés ciblés)• Orienter dans le système de soins, guider vers les professionnels de santé et les partenaires...)• Échanger les informations utiles à la mise en œuvre des missions du service• Acquérir, contrôler traiter et enregistrer les informations utiles• Suivre, piloter et évaluer le dispositif d'accompagnement réalisé par les Missions accompagnement santé	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.• La mission d'intérêt public est notamment fondée sur l'article L. 162-1-11 du Code de la sécurité sociale.

10 | SITUATIONS D'URGENCE OU DE CRISE SANITAIRE

Finalités

**Organiser et réaliser
les opérations de Contact COVID**

**Organiser la traçabilité et le suivi
de la vaccination COVID-19**

Dispositif victimes attentats

10 | SITUATIONS D'URGENCE OU DE CRISE SANITAIRE

Organiser et réaliser les opérations de Contact COVID

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• L'identification des personnes infectées (patient zéro)• L'identification des personnes avec lesquelles les personnes infectées ont été en contact et présentant un risque d'infection (cas contact) par différents canaux et notamment via la Téléservices « Lister ses cas contacts »• La réalisation d'enquêtes sanitaires, en présence notamment de cas groupés• L'orientation des personnes infectées, et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, vers des prescriptions médicales d'isolement prophylactiques, ainsi que le suivi médical et l'accompagnement de ces personnes pendant et après la fin de ces mesures• L'accompagnement sanitaire et social des personnes infectées et des personnes susceptibles de l'être• Permettre la surveillance épidémiologique et la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 11 loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.• L'obligation légale a pris fin au 31/01/2023.

10 | SITUATIONS D'URGENCE OU DE CRISE SANITAIRE

Organiser la traçabilité et le suivi de la vaccination COVID-19

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• L'identification des personnes éligibles à la vaccination au regard des recommandations vaccinales• L'envoi ou l'édition d'invitations à la vaccination• L'accompagnement à la vaccination des personnes présentant des vulnérabilités de santé particulières• L'enregistrement des informations relatives à la consultation préalable à la vaccination et aux vaccinations• La gestion des éventuels rappels sur la vaccination et la mise à disposition ou l'envoi à la personne vaccinée d'un récapitulatif des informations relatives à la vaccination établi par le professionnel de santé réalisant la vaccination ou par le personnel placé sous sa responsabilité• Le suivi de l'approvisionnement des lieux de vaccination en vaccins et consommables• L'envoi à la personne vaccinée d'un récapitulatif des informations relatives à la vaccination, établi par le professionnel de santé réalisant la vaccination ou par le personnel placé sous sa responsabilité• Le pilotage du dispositif et le suivi des actions• L'adaptation des mesures médicales d'isolement prophylactiques pour les personnes vaccinées identifiées comme cas contact ou personnes co-exposées en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions• La délivrance, en cas d'apparition d'un risque nouveau, de l'information prévue à l'article L. 1111-2 du Code de la santé publique, aux personnes vaccinées et, le cas échéant, leur orientation vers un parcours de soins adaptés• La prise en charge financière des actes liés à la vaccination• La mise à disposition de données permettant la présentation de l'offre de vaccination, la surveillance de la couverture vaccinale, la mesure de l'efficacité et de la sécurité vaccinale, la pharmacovigilance, le suivi statistique de la campagne de vaccination, l'appui à l'évaluation de la politique publique de vaccination et la réalisation d'études et de recherches• Le contrôle de l'obligation vaccinale des personnes mentionnées au I de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 susmentionnée, dans les conditions prévues au II de l'article 13 de la même loi	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Les situations d'urgence sanitaire sont fixées par décret.• Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la COVID-19

10 | SITUATIONS D'URGENCE OU DE CRISE SANITAIRE

Dispositif victimes attentats

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Communiquer les listes de victimes reçues aux organismes en charge de la gestion des prestations (CPAM, CGSS)• Communiquer aux organismes complémentaires les informations nécessaires aux prises en charge• Réceptionner les montants pris en charge par les organismes complémentaires• Consolidation des informations pour communication au FGTI	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 169-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et notamment le L. 169-11 qui fixe la coordination du dispositif à la Cnam.

11 | **GESTION DES RECOURS, CONTENTIEUX ET ACTIONS JURIDIQUES**

Finalités

**Gérer les contentieux
de l'Assurance Maladie**

Gérer les recours contre les tiers

**Suivre et traiter les procédures
amiables, médiation, CADA
et recours gracieux**

**Gérer les droits dits
« Informatique et Libertés »
et les recours, contentieux
et actions associés**

11 | GESTION DES RECOURS, CONTENTIEUX ET ACTIONS JURIDIQUES

Gérer les contentieux de l'Assurance Maladie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des actions des Assurés/Bénéficiaires• Gestion des actions des Offreurs de Soins• Gestion des actions des Prestataires de Biens et de Services• Gestion des actions des Établissements• Gestion des actions des Employeurs Gestion des instances, des commissions et pourvois Pilotage de l'activité• Échange et partage de toute information utile entre les acteurs concernés de l'Assurance Maladie• Échange et partage de toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Gestion des sanctions financières et conventionnelles• Historisation et consolidation des suites contentieuses• Enregistrement, estimation et modélisation des coûts	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale conformément au Code de la sécurité sociale.• Article 6-1-e du RGPD : mission d'intérêt public de l'Assurance Maladie

11 | GESTION DES RECOURS, CONTENTIEUX ET ACTIONS JURIDIQUES

Suivre et traiter les procédures amiables, médiation, CADA et recours gracieux

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Suivi et traitement des procédures Assurés/Bénéficiaires• Suivi et traitement des procédures Offreurs de Soins• Suivi et traitement des procédures Prestataires de Biens et de Services• Suivi et traitement des procédures Établissements• Suivi et traitement des procédures Employeurs• Gestion des instances, commissions Pilotage de l'activité• Échange et partage de toute information utile entre les acteurs concernés de l'Assurance Maladie• Échange et partage de toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Historisation et consolidation des procédures• Enregistrement, Estimation et modélisation des coûts	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Recours amiable :<ul style="list-style-type: none">– Article L. 142-4 du Code de la sécurité sociale– Article R. 142-1 du Code de la sécurité sociale– Article R. 142-8 du Code de la sécurité sociale• Recours gracieux :<ul style="list-style-type: none">– Article R. 421-1 du Code des relations entre le public et l'administration• Demande de documents administratifs :<ul style="list-style-type: none">– Article L. 311-1 du CRPA– Article R. 311-12 du CRPA– Article R. 311-13 du CRPA• Médiation :<ul style="list-style-type: none">– Section 4 bis du Chapitre 7 du Titre 1 du Livre 2 du Code de la sécurité sociale– Article L. 217-7-1 du Code de la sécurité sociale– Article R. 115-5 relatif aux garanties encadrant l'exercice de la médiation du Code de la sécurité sociale– Loi Essoc du 10 août 2018• Pour certains traitements :<ul style="list-style-type: none">– Article 6-1-e du RGPD : mission d'intérêt public de l'Assurance Maladie

11 | GESTION DES RECOURS, CONTENTIEUX ET ACTIONS JURIDIQUES

Gérer les recours contre les tiers

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Acquérir, contrôler, traiter et enregistrer les informations utiles• Mettre en place des campagnes de détection des RCT avec les partenaires extérieurs• Cibler des prestations versées par l'Assurance Maladie, évaluation des frais et des dépenses de santé, engagement et suivi des recours subrogatoires• Gérer les pourvois contentieux• Échanger et partager toute information utile avec les organismes de protection sociale et tout acteur prévu par la réglementation• Produire des statistiques, des indicateurs de pilotage• Réaliser des études et évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale notamment les articles L. 376-1 et L. 454-1 du Code de la sécurité sociale.

11 | GESTION DES RECOURS, CONTENTIEUX ET ACTIONS JURIDIQUES

Gérer les droits dits « Informatique et Libertés » (droits des personnes concernées par les traitements de données) et les recours, contentieux et actions associés

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion de l'information ciblée• Gestion des droits d'accès, rectification, opposition, effacement et limitation• Gestion des plaintes• Gestion des incidents de sécurité et des violations de données• Gestion des contrôles, mises en demeure ou sanctions de la CNIL Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale• Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

12 | INSTANCES DE GOUVERNANCE ET RELATION PRESSE

Finalités

**Communication avec la presse
pour médiatiser l'action publique
de l'Assurance Maladie**

**Gestion de la communication
sur les réseaux sociaux**

**Annuaire des membres et
autres participants aux instances**

12 | INSTANCES DE GOUVERNANCE ET RELATION PRESSE

Communication avec la presse pour médiatiser l'action publique de l'Assurance Maladie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion d'un vivier de professionnels intervenant potentiellement sur les activités de l'Assurance Maladie• Gestion et mise à jour des fichiers de presse• Gestion des demandes et réponse de journalistes• Organisation et gestion d'évènements presse• Organisation et gestion d'outils de communication	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes de la Cnam

12 | INSTANCES DE GOUVERNANCE ET RELATION PRESSE

Gestion de la communication sur les réseaux sociaux

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Administration des comptes sur les réseaux• Gestion des interactions avec le public• Organisation et gestion de l'ambassadorat	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes de la Cnam

12 | INSTANCES DE GOUVERNANCE ET RELATION PRESSE

Annuaire des membres et autres participants aux instances

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Maintien de l'annuaire• Gestion des convocations• Gestion des votes• Défraiements• Communiqués Cab président• Mise à disposition de documents (interlocuteurs informés par système d'alerte)• Revue de presse	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Code de la sécurité sociale, article L. 221-2 à L. 221-5 et R. 211-1 à R. 211-11

13 | ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, CONTRÔLE DE GESTION

Finalités

**Gestion des paiements
(bénéficiaire de prestations
et tout autres destinataires)**

**Tenue de la comptabilité
(générale, soins de ville
et établissements)**

Gestion de la trésorerie

13 | ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, CONTRÔLE DE GESTION

Gestion des paiements (bénéficiaire de prestations et tout autres destinataires)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Échange de flux financiers• Modification en masse des changements de coordonnées bancaires d'assurés lors de restructurations bancaires• Mobilité bancaire	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

13 | ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, CONTRÔLE DE GESTION

Tenue de la comptabilité (générale, soins de ville et établissements)

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des dotations et facturations établissements• Opérations automatisées• Épurement des dettes• États comptables obligatoires• Contrôle interne• Validation des comptes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : obligation légale• Article L. 114-5 du Code de la sécurité sociale• Article 6-1-e du RGPD : mission d'intérêt public de l'Assurance Maladie• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale

13 | ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, CONTRÔLE DE GESTION

Gestion de la trésorerie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Centralisation des opérations des organismes	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : mission d'intérêt public de l'Assurance Maladie• Article L. 211-1 du Code de la sécurité sociale• Article 6-1-c du RGPD : obligation légale• Article L. 114-5 du Code de la sécurité sociale

14 | PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUE

Finalités

**Fabrication et maintenance
de services et outils**

**Hébergement et exploitation
des référentiels, outils et services**

**Recette des outils,
services et référentiels**

**Gestion de la sécurité
des systèmes d'information**

14 | PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUE

Fabrication et maintenance de services et outils

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des commandes informatiques• Réalisation d'outils, services et référentiels et de leurs correctifs (maintenance)• Remontée et gestion des anomalies et assistance aux utilisateurs• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.• Article 6-1-f du RGPD : intérêts légitimes de l'employeur dans le cas de recettes destinées aux ressources humaines.

14 | PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUE

Recette des outils, services et référentiels

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des demandes de recette et de la documentation de contrôle interne afférent• Constitution de référentiels de test et d'échantillon• Gestion des campagnes de recette et exécution de la recette (automatisation ou non)• Benchmarking (tests de charge)• Pilotage et suivi de l'activité recette	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.• Article 6-1-f du RGPD : intérêts légitimes de l'employeur dans le cas de recettes destinées aux ressources humaines.

14 | PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUE

Hébergement et exploitation des référentiels, outils et services

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Intégration des outils, services et référentiels• Exploitation des outils, services et référentiels et définition des modalités d'accès aux données• Mise en place d'infrastructures réseau et flux vers nos partenaires externes (OPS, ministère, Professionnels, OCAM, etc.)• Hébergement des outils services et référentiels	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-e du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.• Article 6-1-f du RGPD : intérêts légitimes de l'employeur dans le cas de recettes destinées aux ressources humaines.

14 | PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUE

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion et délivrance des habilitations (cartes agents, droits d'accès), contrôles associés et supervision de la politique des accès• Traçabilité des accès utilisateurs dans les outils• Management de la sécurité des SI• Exploitation régulière des journaux de sécurité, analyse permanente des alertes des dispositifs de protection du SI (Antivirus, pare feux...)• Gestion des accès à Internet/intranet, contenus illicites et abusifs• Gestion des vulnérabilités et incidents de sécurité• Pilotage et suivi de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• La base juridique est l'article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la CNAM est soumise :<ul style="list-style-type: none">- Référentiel général de sécurité (RGS)- Politique de sécurité des systèmes d'information PSSI-MCAS

15 | RESSOURCES HUMAINES

Finalités

**Gestion du recrutement
du personnel**

Gestion des relations sociales

Déontologie et alertes

Gestion des carrières et mobilité

Gestion des relations individuelles

**Santé, médecine de prévention
et médecin d'embauche**

**Gestion administrative
des personnels**

**Évaluer la satisfaction et les usages
des offres, produits et services
pour les salariés**

**Gestion de la formation
du personnel**

**Gestion de l'action sociale
et des risques psycho-sociaux**

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion du recrutement du personnel

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Réception et enregistrement des candidatures écrites comme dématérialisées• Gestion des procédures de recrutement• Gestion des réponses aux candidats• Constitution de viviers (CV-thèque)• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-b du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle entre l'organisme d'assurance maladie et les candidats à un emploi ou à un stage.• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'organisme d'assurance maladie.

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion des carrières et mobilité

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des campagnes d'entretiens annuels et des entretiens professionnels• Gestion de l'intégration du personnel et de transfert de personnels (autres régimes)• Gestion de la mobilité• Gestion des mesures salariales et de leur affichage• Gestion et suivi des carrières• Suivi de la masse salariale, réalisation de trajectoire d'emploi et de mobilité• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'organisme d'assurance maladie (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative des personnels

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion du temps de travail, modalités d'organisation de l'activité et compte épargne temps• Gestion des demandes des salariés et conservation des historiques des échanges• Gestion des référentiels de coordonnées de contact• Gestion de la paie, du prélèvement à la source, des frais professionnels, des épargnes salariales, indemnisation des membres des collègues• Gestion de la restauration et des titres restaurants• Gestion du dispositif de télétravail• Mise en œuvre de dispositifs adaptés en cas de Plan de Continuité d'Activité (PCA)• Suivi de la masse salariale, réalisation de trajectoire d'emploi• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Le code du travail• Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (Compte Épargne Temps)• Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 (comité technique et bilan social)• Également l'article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les organismes d'assurance maladie (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion de la formation du personnel

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gérer les demandes et organiser les formations (en présentiel ou e-learning)• Gérer et organiser le développement professionnel continu• Piloter et évaluer l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (compte personnel de formation)• Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007• Également l'article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les organismes d'assurance maladie (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion des relations sociales

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion, organisation et suivi des instances représentants du personnel• Gestion, organisation et suivi des élections professionnelles• Baromètre social• Organisation et gestion du vote électronique• Suivi des heures syndicales• Suivi des déplacements et frais des élus• Entretiens début et fin de mandat• Études et panels comparatifs de la rémunération et développement professionnel des élus• Gestion de la base de données économique et sociale (BDES)	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale• La Cnam est soumise au respect du code du travail et Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 (comité technique et bilan social) ainsi que le règlement concernant le vote électronique.• Vu les articles L. 2314-15 et suivants du Code du travail dans leur rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017.• En application de l'article 9 V de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, pendant la durée des mandats en cours, les dispositions du Code du travail relatives aux Délégués du personnel demeurent applicables dans leur ancienne rédaction.• Également l'article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'organisme (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion des relations individuelles

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion de l'accompagnement des situations individuelles• Gestion des pré-contentieux et contentieux• Gestion des procédures disciplinaires, licenciements, RC, transactions• Suivi des situations cellule PDPME (reprise de poste après une longue absence; intervention en faveur de salariés handicapés)• Médiation• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• L'obligation légales auxquelles la Cnam est soumise est notamment le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (droits/obligations/gestion des contractuels).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Évaluer la satisfaction et les usages des offres, produits et services pour les salariés

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Comprendre et connaître les attentes et avis• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Élaborer les indicateurs de satisfaction• Élaborer des baromètres de satisfaction• Piloter l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Assurance Maladie (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Gestion de l'action sociale et des risques psycho-sociaux

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion et suivi des demandes d'actions sociales• Organisation et gestion du dispositif d'écoute et de soutien psychologique des personnels• Pilotage et évaluation des activités	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'organisme (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).

15 | RESSOURCES HUMAINES

Déontologie et alertes

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Constitution et suivi des dossiers relatifs à la déontologie et aux conflits d'intérêts• Réception, enregistrement, examen et suivi des demandes et signalements• Gestion du recueil des alertes• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.

15 | RESSOURCES HUMAINES

Santé, médecine de prévention et médecin d'embauche

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion de l'ensemble des visites obligatoires ou non du personnel• Gestion des accidents du travail• Suivi et gestion de l'ensemble des dossiers• Participation aux missions de prévention de la désinsertion professionnelle• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions).• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Articles L. 4622-2, L. 4624-1 et L. 4624-8 du Code du travail

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Finalités

Gestion immobilière

**Gestion des ressources
informatiques et télécoms**

**Traitements nécessaires
au fonctionnement courant
de l'organisme**

**Assurer la sécurité des personnes
et des biens dans les organismes
de l'Assurance Maladie**

**Gestion des achats, subvention
et fonds pour les activités
de l'Assurance Maladie**

**Promouvoir et tester
des produits, offres et services**

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Gestion immobilière

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des contacts des prestataires externes, mainteneurs, expertises• Gestion du parc locatif	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam.

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Traitements nécessaires au fonctionnement courant de l'organisme

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Toute ou partie de ces sous finalités sont traitées au national et accessibles aux organismes• Mise à disposition d'outils pour la gestion des plannings de présence, organigrammes, trombinoscopes et annuaires partagés• Mise à disposition d'outils de communication (dont Réseau Social Entreprise)• Gestion de la publication d'informations professionnelle• Gestion des données nécessaires au fonctionnement courant (parapheurs, réunions, listes de diffusion)• Gestion de la reprographie• Gestion de l'atelier photo et vidéo Gestion des courriers, colis postaux et livraisons• Gestion des déplacements professionnels et missions• Gestion du parc automobile• Services au personnel (co-voiturage, réseaux sociaux interne, etc.)• Supervision de l'activité des directions, départements, missions et services	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'organisme d'assurance maladie.

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Gestion des achats, subvention et fonds pour les activités de l'Assurance Maladie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des marchés publics• Gestion des contrats de prestation• Gestion des fonds confiés à l'Assurance Maladie• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-c du RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam.

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Gestion des ressources informatiques et télécoms

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition des matériels et logiciels, suivi du parc et maintenance• Supervision, assistance et résolution des incidents de l'ensemble du parc matériel et logiciel• Prise en compte et suivi des demandes utilisateurs• Traçabilité des actions des agents dans le SI dont les volumes d'impression et des déclarations• Pilotage et évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam.

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les organismes de l'Assurance Maladie

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la vidéosurveillance des sites• Délivrer les moyens d'accès, contrôler les accès sur les sites• Accueillir, contrôler l'identité des visiteurs ou de toute personne entrant dans les locaux• Gérer et suivre la continuité d'activité (PCA)• Gérer les alertes sanitaires• Gérer les assurances et la sinistralité• Assurer le pilotage et l'évaluation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam.

16 | MOYENS GÉNÉRAUX

Promouvoir et tester des produits, offres et services

Sous-finalités	Fondements juridiques
<ul style="list-style-type: none">• Tester la pertinence d'une nouvelle offre de service, prestation ou de son évolution• Identifier les opportunités d'actions et de développement et faire des préconisations• Piloter et évaluer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et groupes utilisateurs• Optimisation de la relation avec l'ensemble des agents et prestataires• Connaissance des agents à des fins analytiques• Évaluer la satisfaction des agents ou des prestataires• Constituer des groupes sur des critères pertinents	<ul style="list-style-type: none">• Article 6-1-f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Cnam.